Côte-Nord

Conférence régionale des élus de la Côte-Nord

Résumé synthèse
du mémoire déposé dans le cadre de la Commission spéciale sur la Loi électorale

La Conférence
La Conférence régionale des élus de la Côte-Nord est l'interlocutrice privilégiée du gouvernement du Québec en matière de développement régional. Elle a pour mission de promouvoir et défendre les intérêts de la Côte-Nord. Ses mandats sont de favoriser la concertation des partenaires socio-économiques de la région, donner des avis au gouvernement et élaborer et mettre en œuvre un plan quinquennal de développement.

Le contexte régional
La Côte-Nord est la deuxième plus grande région au Québec et s'étend sur près de 1 300 km de Tadoussac à Blanc-Sablon et comprend l'Île d'Anticosti et les villes minières nordiques de Schefferville et Fermont. Elle compte une population d'un peu moins de 100 000 personnes. On y retrouve 85 % de francophones, des communautés anglophones et des nations autochtones (innue et naskapie).

La carte électorale actuelle
La région de la Côte-Nord compte actuellement deux circonscriptions pour couvrir l'ensemble de son territoire, soit les circonscriptions de René-Levesque et de Duplessis. Elle compte respectivement 35 000 et 38 000 électeurs. Le comté de René-Lévesque débute à Tadoussac et s'étend jusqu'à Baie-Trinité à 100 km à l'est de Baie-Comeau. Pour sa part, Duplessis couvre le territoire de Port-Cartier à Blanc-Sablon, les municipalités de Schefferville et de Fermont ainsi que l'Île d'Anticosti. Ce comté regroupe des municipalités qui ne sont pas reliées au reste du Québec par le réseau routier et ne sont accessibles que par les voies aérienne ou maritime.

Les enjeux et impacts de l'avant-projet de loi pour la Côte-Nord
L'avant-projet de loi propose un redécoupage de la carte électorale qui ferait en sorte de réduire le nombre de circonscriptions électorales et la création de districts dans lesquels seraient regroupées les circonscriptions.

Cette proposition, si elle est adoptée, ferait en sorte que la Côte-Nord se retrouverait fort probablement avec un seul député alors qu'une partie de son territoire et de sa population serait fusionnée avec une circonscription d'une autre région. De plus, le district comprendrait des circonscriptions de la Côte-Nord et d'une autre région. Techniquement, la Côte-Nord pourrait n'avoir qu'un seul représentant à l'Assemblée nationale qui provient réellement de la région, un recul par rapport à la situation actuelle.

En agrandissant les circonscriptions actuelles, la proposition, selon l'avis de la Conférence, ne tient aucunement compte d'un principe fondamental du système démocratique, soit celui de l'accessibilité de l'électeur envers son député et de l'accessibilité de l'élu envers son électorat. De plus, en formant des districts et des circonscriptions qui chevauchent plus d'une région administrative, la proposition ne favorise pas la cohésion de l'intervention gouvernementale et celle de la population. En étant à une géométrie différente de toute autre instance, la suggestion vient ajouter à la complexité de la compréhension de la population sur les différents paliers politiques.

Recommandation : Un statut d'exception pour la Côte-Nord
Compte tenu de l'immensité de son territoire et le droit aux citoyens et citoyennes d'avoir accès à leurs représentants, la Conférence demande de créer un statut particulier à la Côte-Nord afin que, d'une part, la région conserve ses deux circonscriptions et, d'autre part, que ces deux circonscriptions forment un seul district, celui de la Côte-Nord.

Cette proposition facilite le lien d'échange entre la population et ses représentants et elle permet, dans un territoire donné, une synergie et une cohérence entre la population, l'appareil administratif et les instances politiques.

CSLE – 144M
C. G. – LOI ÉLECTORALE

Côte-Nord

Conférence régionale
des élus de la Côte-Nord

Mémoire

présenté dans le cadre de la
Commission spéciale sur la Loi électorale

• concertation • développement régional • partenariats •

Pour une
Côte-Nord
tournée vers
le monde

Mémoire

présenté dans le cadre de la
Commission spéciale sur la Loi électorale

Mémoire de la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord

dans le cadre de la

Commission spéciale sur la Loi électorale

Décembre 2005

*La **Conférence régionale des élus de la Côte-Nord** est l'interlocutrice privilégiée du gouvernement du Québec en matière de développement régional.*

*Elle a pour **mandats** de favoriser la concertation des partenaires dans la région, donner des avis au gouvernement sur le développement de la région, élaborer et mettre en œuvre un plan quinquennal de développement de la région, conclure des ententes spécifiques pour la mise en œuvre du plan quinquennal et évaluer les organismes de planification et de développement aux paliers local et régional.*

*Elle a pour **mission** de promouvoir et défendre les intérêts de la Côte-Nord.*

*Le **conseil d'administration** de la Conférence se compose de vingt-trois personnes dont treize élu(e)s municipaux* provenant des cinq MRC et du territoire de la Basse Côte-Nord, *six représentant(e)s socio-économiques, deux représentant(e)s des nations autochtones et les deux député(e)s provinciaux qui agissent à titre d'observateurs sans droit de vote.*

Table des matières

Introduction 4

Contexte de la région de la Côte-Nord 5

La Loi électorale actuelle 6

La carte électorale actuelle 6

La circonscription de René-Lévesque 7

La circonscription de Duplessis 8

L'avant-projet de loi sur la réforme de la Loi électorale 9

Les enjeux pour la région de la Côte-Nord 10

Un statut d'exception pour la région de la Côte-Nord 11

Recommandations 13

INTRODUCTION

De la démocratie, on dit généralement qu'elle est le gouvernement du peuple par le peuple. Cet adage représente bien le modèle québécois où le système de gouvernement est décrit comme étant une *démocratie représentative* en ce sens que les citoyens et citoyennes gouvernent par le biais de représentants qu'ils élisent à l'Assemblée nationale du Québec.

Du fait, l'élection de représentants est essentielle au fonctionnement d'un régime démocratique où les projets de loi, les réformes ou toutes autres formes de décisions prises par le gouvernement ont des impacts considérables sur la vie quotidienne des citoyens et des citoyennes. C'est donc dire toute l'importance que peut prendre une réforme électorale pour la société québécoise.

Toutefois, le mode de scrutin actuel est sujet à de nombreuses critiques, surtout concernant son inaptitude à bien traduire les intentions des électeurs en nombre adéquat de sièges à l'Assemblée nationale. Un déséquilibre qui, à trois reprises (1944, 1966, 1998), a relégué dans l'opposition le parti qui avait pourtant reçu le plus de votes ou encore donné des majorités démesurées au parti au pouvoir.

Le débat sur la réforme du mode de scrutin n'est donc pas nouveau dans l'histoire parlementaire du Québec ayant été maintes fois débattu dans les milieux politiques et universitaires depuis près de 40 ans. D'ailleurs, les années 1972, 1979, 1984, 2002 et 2003 ont été les témoins de divers rapports, consultations, états généraux et recommandations de la part des différents gouvernements afin d'engager une véritable réforme du mode de scrutin au Québec. De plus, la remise en question du système électoral suit une tendance mondiale : l'Italie, la Nouvelle-Zélande, le Japon, le Royaume-Uni et plusieurs provinces canadiennes ont également amorcé ou même réalisé la réforme de leur mode de scrutin.

C'est dans cette perspective que le gouvernement du Québec dépose, le 15 décembre 2004, un avant-projet de loi sur la réforme de la Loi électorale et crée *la Commission spéciale sur la Loi électorale* chargée de l'étude de l'avant-projet de loi et du processus de consultation de la population québécoise sur le mode de scrutin, la représentation des femmes et des minorités ethnoculturelles à l'Assemblée nationale et les modalités de l'exercice du droit de vote.

La Conférence régionale des élus de la Côte-Nord, interlocutrice privilégiée du gouvernement du Québec pour tous sujets relatifs au développement de la région, se fait le porte-parole des préoccupations des Nord-Côtiers et des Nord-Côtières auprès des membres de la *Commission* afin de faire connaître les impacts et les enjeux éventuels de l'application du nouveau mode de scrutin pour la région de la Côte-Nord. Il importe toutefois de spécifier que la Conférence n'effectue pas une analyse exhaustive du nouveau mode de scrutin proposé, l'approche préconisée étant celle des impacts possibles de son application sur le développement de la région.

Ce document analyse donc les effets des conséquences de la redéfinition de la carte électorale et propose des avenues permettant d'améliorer la représentativité et l'accessibilité des citoyennes et citoyens nord-côtiers envers leurs députés.

CONTEXTE DE LA RÉGION DE LA CÔTE-NORD

Situation géographique

La Côte-Nord, située dans le nord-est du Québec, est bornée à l'est par le Labrador et le golfe du Saint-Laurent, au nord par la région du Nord-du-Québec, à l'ouest par le Saguenay–Lac-Saint-Jean et au sud par le fleuve Saint-Laurent. Il s'agit de la deuxième plus vaste région au Québec. Son territoire s'étend sur 1 280 km entre Tadoussac et Blanc-Sablon et comprend l'Île d'Anticosti au milieu du golfe ainsi que les villes de Schefferville et Fermont situées au nord. En fait, la région de la Côte-Nord représente le quart de la superficie du Québec avec ses 236 700 km^2.

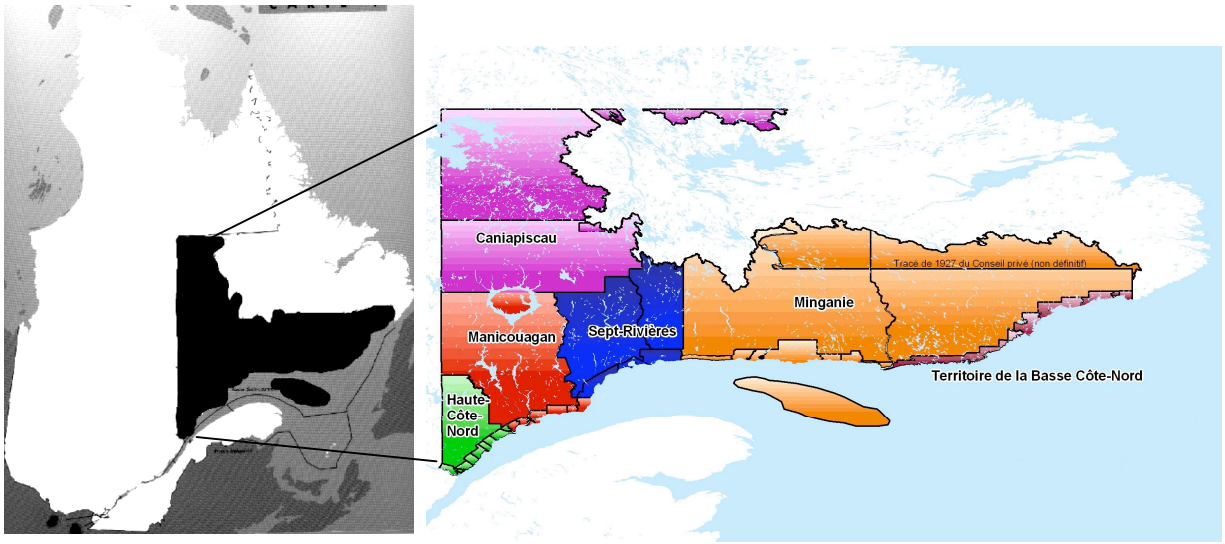

Structure socio-économique

En 2004, la Côte-Nord comptait 96 497 habitants, soit environ 1,3 % de la population québécoise. Sa population se répartit entre cinq MRC, un territoire municipalisé (la Basse Côte-Nord) et neuf communautés autochtones. Trois groupes ethniques se côtoient : les francophones qui regroupent 85 % de la population, les communautés autochtones (sept réserves et un établissement innus ainsi qu'une réserve naskapie) et les anglophones qui constituent l'essentiel (80 %) de la population de la Basse Côte-Nord. La Côte-Nord possède toujours des localités qui ne sont pas reliées au reste du Québec par voie terrestre, soit la totalité du territoire de la Basse Côte-Nord.

Par ailleurs, notons que la Côte-Nord produit 31 % de tout l'aluminium au Québec, 28 % des expéditions minérales, 27 % de l'énergie électrique, 28 % des valeurs de pêche et 15 % des produits forestiers de la province. De plus, la région affiche le plus haut taux d'exportation au Québec, soit 78 % de sa production régionale.

LA LOI ÉLECTORALE ACTUELLE

Le mode de scrutin actuellement utilisé lors des élections provinciales est le *scrutin majoritaire uninominal*. Ce système, basé sur la représentation territoriale, établit que chaque député représente un territoire bien délimité et la population qui y réside. Les électeurs de chacune des circonscriptions choisissent donc, au moment des élections, les personnes appelées à les représenter, le député élu étant le candidat qui recueille le plus grand nombre de votes dans sa circonscription. C'est donc en vertu de ce mandat de représentation que les députés sont également appelés à exercer leur rôle de législateur et de contrôleur de l'action gouvernementale. Comme les candidats qui se présentent le font généralement sous la bannière d'un parti politique, ce système tend à ce que les candidats d'un même parti qui remportent les élections dans une majorité de circonscriptions forment le gouvernement, alors que le parti qui arrive deuxième en nombre forme l'opposition officielle.

De plus, la loi prévoit que le nombre de circonscriptions ne peut être inférieur à 122, ni supérieur à 125 et que chacune possède un nombre d'électeurs équivalent, avec un écart de 25 % maximum entre les circonscriptions. Elle reconnaît toutefois le territoire des Îles-de-la-Madeleine comme étant une circonscription d'exception.

LA CARTE ÉLECTORALE ACTUELLE

Établie par la *Commission sur la représentation électorale,* la carte électorale actuelle est composée de 125 circonscriptions représentées par autant de députés. Comme ils représentent les électeurs d'une circonscription où ils ont été élus, l'établissement de la carte électorale tient compte que les députés doivent représenter un nombre à peu près égal d'électeurs. Au 30 juin 2000, le nombre moyen d'électeurs par circonscription au Québec était de 42 713 avec un écart entre les circonscriptions ne pouvant dépasser 25 %.

La région de la Côte-Nord compte présentement deux circonscriptions pour couvrir l'ensemble de son territoire, soit la circonscription de René-Lévesque et la circonscription de Duplessis.

LA CIRCONSCRIPTION DE RENÉ-LÉVESQUE

Selon les dernières données de la *Commission sur la représentativité électorale*, la circonscription de René-Lévesque est d'une superficie de 52 187,76 km^2 et sa population électorale au 30 juin 2000 se chiffrait à 35 482 électeurs. Elle comprend donc les municipalités, villes et villages de Baie-Comeau, Baie-Trinité, Chute-aux-Outardes, Colombier, Forestville, Franquelin, Godbout, Les Bergeronnes, Les Escoumins, Longue-Rive, Pointe-aux-Outardes, Pointe-Lebel, Portneuf-sur-Mer, Ragueneau, Sacré-Cœur et Tadoussac.

Elle inclut également les communautés innues de Betsiamites et d'Essipit, les hameaux de Manic-Deux et Manic-Cinq ainsi que les territoires non organisés de Lac-au-Brochet et de Rivière-aux-Outardes.[1]

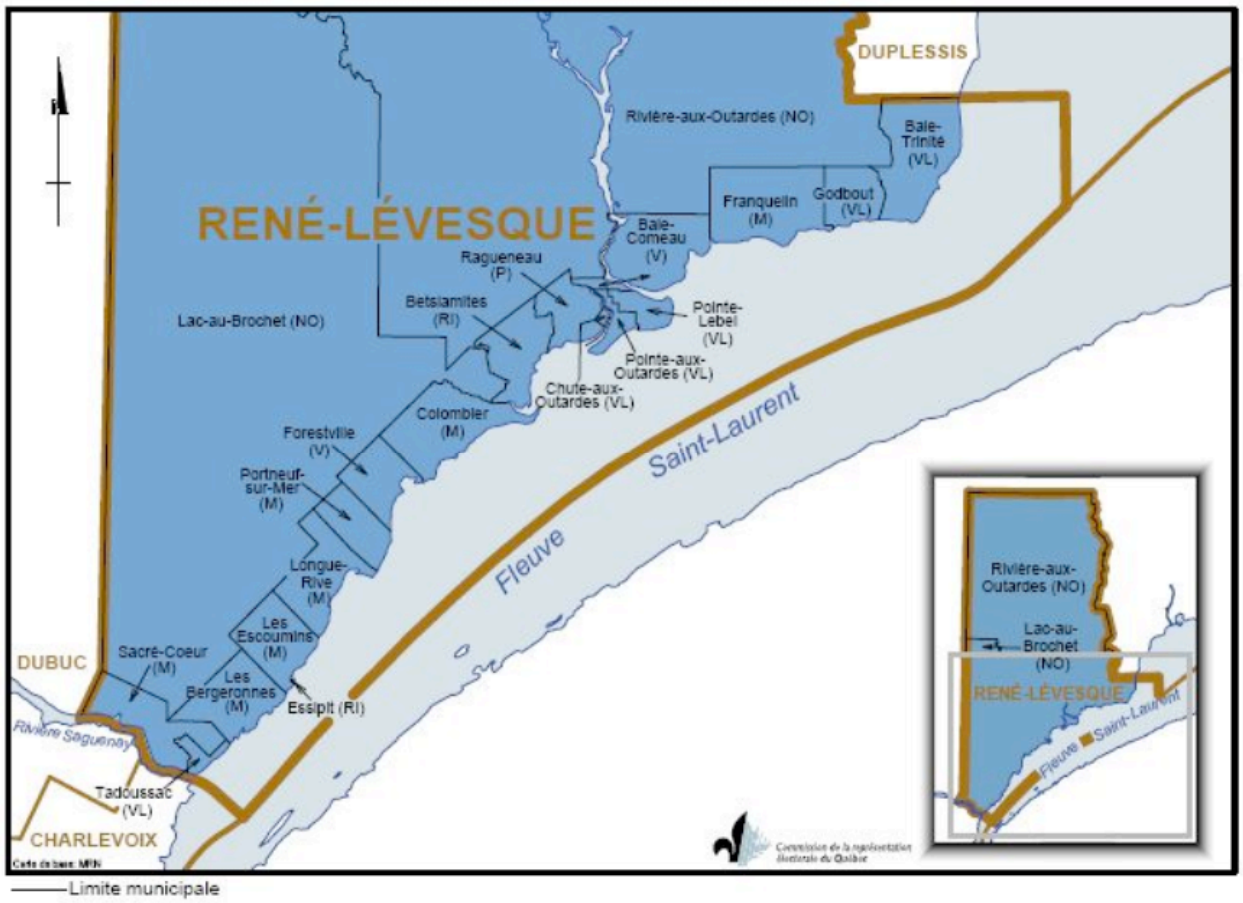

[1] www.dgeq.qc.ca/fr/renseignement_circ_prov.asp - Circonscription de René-Lévesque

LA CIRCONSCRIPTION DE DUPLESSIS

Toujours selon les données de la *Commission sur la représentativité électorale,* la circonscription de Duplessis est d'une superficie totale de 204 505,66 km^2 et sa population électorale au 30 juin 2000 se chiffrait à 37 556 électeurs. Elle comprend donc les municipalités, villes et villages d'Aguanish, Baie-Johan-Beetz, Blanc-Sablon, Bonne-Espérance, Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent, Fermont, Gros-Mécatina, Havre-Saint-Pierre, l'Île-d'Anticosti, Longue-Pointe-de-Mingan, Natashquan, Port-Cartier, Rivière-au-Tonnerre, Rivière-Saint-Jean, Saint-Augustin, Schefferville et Sept-Îles.

Elle inclut également les communautés innues de La Romaine, Lac-John, Maliotenam, Matimekosh, Mingan, Natashquan, Uashat, l'établissement indien de Pakuashipi et la communauté naskapie de Kawawachikamach ainsi que les territoires non organisés de Lac-Jérôme, Lac-Vacher, Lac-Walker, Petit-Mécatina, Rivière Koksoak, Rivière-Mouchalagane et Rivière-Nipissis.[2]

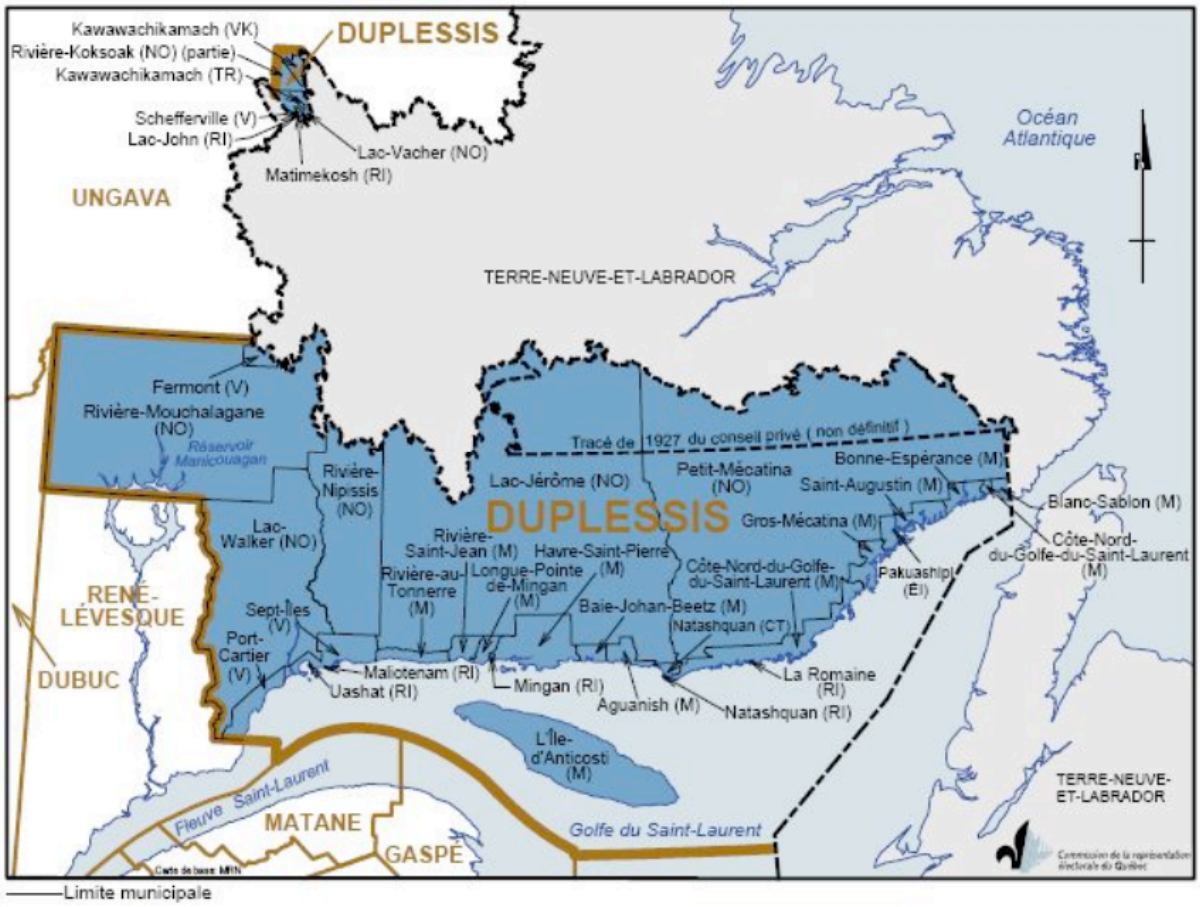

2 www.dgeq.qc.ca/fr/renseignement_circ_prov.asp - Circonscription de Duplessis

Les particularités géographiques sont importantes pour cette circonscription. Parmi celles-ci, notons une communauté insulaire (l'Île d'Anticosti), des communautés isolées et non reliées au réseau routier québécois (le territoire de la Basse Côte-Nord et Schefferville) et une population dispersée dans plusieurs villages et municipalités éloignés les uns des autres.

Ces réalités ont évidemment des impacts sur l'accessibilité des citoyens et citoyennes envers leur député, mais également l'accessibilité de l'élu envers son électorat.

L'AVANT-PROJET DE LOI SUR LA RÉFORME DE LA LOI ÉLECTORALE

L'avant-projet de loi sur la réforme du mode de scrutin au Québec propose donc la mise en place d'un nouveau mode de scrutin de type *proportionnel mixte* où les députés seraient élus de deux façons : 77 députés élus dans des circonscriptions électorales, 50 députés élus dans des regroupements de circonscriptions, appelés « districts ». Sauf exception, chacun des districts serait formé de trois circonscriptions auxquelles s'ajouteraient deux sièges de district choisis selon une liste de candidats préalablement établie par les partis politiques. Le nombre de districts varierait de 24 à 27. Donc, sur le territoire couvrant chaque district, il y aurait généralement cinq élus, soit trois députés de circonscription et deux députés de district. Il serait également permis de se porter à la fois candidat dans une circonscription et dans un district.

La répartition des sièges de chacun des districts se ferait selon la technique de Hondt[3]. À la suite de ce calcul, les sièges seraient attribués aux candidats selon l'ordre établi qu'ils occupent sur la liste du parti, sauf si le candidat a déjà été élu dans une circonscription, auquel le siège est attribué au candidat suivant sur la liste. Le nombre d'élus formant l'Assemblée nationale du Québec passerait donc de 125 à 127 députés.

De plus, considérant leurs réalités géographiques, l'avant-projet de loi propose de maintenir une circonscription pour le territoire des Îles-de-la-Madeleine et la création d'une circonscription pour le Nunavik et suggère également que les circonscriptions soient désormais établies selon les projections démographiques et non plus selon le nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale. Il fixe désormais à 15 % la variation autorisée pour la délimitation d'une circonscription électorale.

Il instaure également des mesures financières auprès des partis en majorant leur allocation annuelle lorsqu'ils présentent une proportion significative de candidates et de candidats appartenant à des minorités ethnoculturelles et propose également certaines modalités favorisant l'exercice du droit de vote.

Bien que le mode de scrutin proposé modifie en partie la façon d'élire les députés, leurs fonctions demeurent inchangées. Ils continueront donc de représenter les citoyens et citoyennes de leur circonscription, d'adopter les lois et de contrôler les activités du gouvernement et de l'administration publique québécoise.

---

3 Le premier siège de district est attribué au parti politique autorisé qui obtient le quotient le plus élevé en divisant le nombre total des votes pour ce parti (votes accordés aux trois candidats de circonscription formant un district) par le nombre de candidats de circonscription de ce parti élus dans ce district, plus 1.

Le second siège de district est attribué selon le même calcul, après avoir ajouté le chiffre 1 au diviseur du parti ayant obtenu le premier siège de district.

LES ENJEUX POUR LA RÉGION DE LA CÔTE-NORD

Le redécoupage de la carte électorale

Bien que l'un des objectifs de cette réforme est de traduire le réel choix des électeurs et ainsi rétablir leur confiance envers le processus électoral et les élus, le nombre de circonscriptions proposées par l'avant-projet de loi passe désormais de 125 à 77. Cette diminution entraîne forcément une redéfinition de la carte électorale du Québec se traduisant principalement par l'augmentation du nombre d'électeurs composant chacune des 77 nouvelles circonscriptions et par la composition de 24 à 27 districts pour l'ensemble du territoire québécois.

Ce changement permet donc de présumer que la région de la Côte-Nord pourrait voir son nombre de circonscriptions diminuer, passant de deux à une seule circonscription. Il est également possible que certaines MRC de la Côte-Nord soient jumelées à des MRC d'une autre région administrative, telle étant la situation pour les circonscriptions fédérales où la Côte-Nord est divisée en deux régions électorales : la circonscription de Montmorency-Charlevoix-Haute-Côte-Nord et la circonscription de Manicouagan. De plus, la composition des districts, formés de trois circonscriptions, permet également d'envisager un regroupement avec des circonscriptions d'une région administrative contiguë.

Cette situation, en plus de remettre en cause l'appartenance des citoyens et citoyennes envers leur région, pourrait également compromettre sérieusement la cohésion et la coordination des mesures et programmes gouvernementaux provinciaux. En effet, les directions régionales de ministères provinciaux et la composition de plusieurs organismes régionaux et locaux s'effectuent selon les limites des régions administratives du Québec. Le fait de composer une circonscription ou un district avec plus d'une région administrative peut donc grandement complexifier la compréhension des citoyens et des intervenants locaux et régionaux envers les actions du gouvernement.

De plus, si l'un des objectifs poursuivis par l'avant-projet de loi est de maintenir le lien entre l'élu et l'électeur, l'accessibilité des citoyennes et citoyens nord-côtiers envers leurs députés de district pourrait être remise en cause étant donné la possibilité pour l'un de ces députés de résider dans une autre région administrative tout en étant appelé à représenter les intérêts des électeurs de la Côte-Nord. Les électeurs et les députés pourraient à ce moment voir compromis l'un des principes fondamentaux du système démocratique québécois, soit l'accessibilité de l'électeur envers son député et l'accessibilité de l'élu envers son électorat.

Face à ces constats, la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord demande que l'élaboration des circonscriptions et des districts de la nouvelle carte électorale respecte les limites actuelles de la région administrative de la Côte-Nord afin d'éviter le regroupement de circonscriptions et l'établissement d'un district la jumelant à une autre région administrative.

UN STATUT D'EXCEPTION POUR LA RÉGION DE LA CÔTE-NORD

Considérant leurs réalités géographiques, l'avant-projet sur la réforme de la Loi électorale propose de maintenir une circonscription pour le territoire des Îles-de-la-Madeleine et la création d'une circonscription pour le Nunavik. Toutefois, les raisons menant à la définition d'un statut particulier pour ces deux circonscriptions correspondent également aux réalités nord-côtières. En effet, la superficie de la Côte-Nord, sa population dispersée sur l'ensemble du territoire et l'isolement de certaines de ses collectivités, notamment le territoire de la Basse Côte-Nord et les communautés de Fermont et Schefferville, correspondent aux réalités vécues par les citoyens et citoyennes des Îles-de-la-Madeleine et du Nunavik.

Face à ces constats, il nous importe également de rappeler que la *Commission de la représentation électorale*, chargée de la révision de la carte électorale du Québec à toutes les deux élections, possède un pouvoir discrétionnaire lui permettant de créer des *circonscriptions d'exception* de manière à assurer le principe de la représentation effective des électeurs et des électrices.

À ce propos, dans son dernier rapport, la Commission reconnaissait la circonscription d'Ungava, composée de la totalité de la municipalité de la Baie-James, comme une *circonscription d'exception* bien qu'elle reconnaisse que le nombre peu élevé d'électeurs aurait pu justifier un agrandissement de la circonscription aux dépens de l'Abitibi ou du Saguenay-Lac-St-Jean. Toutefois, « ***en raison des distances très importantes à parcourir, de l'absence de liens routiers entre les municipalités sises en périphéries, de projets de développement éventuels et de la possibilité d'une réaction en chaîne qui affecteraient grandement les tissus régionaux voisins, la Commission n'a d'autre choix que de maintenir la circonscription d'Ungava dans son statut actuel de circonscription d'exception***. »[4]

Les circonscriptions de la région de la Gaspésie sont également considérées comme des *circonscriptions d'exception* puisque la Commission juge que la géographie particulière gaspésienne, la faible densité de la population, sa répartition linéaire le long de la côte de même que les distances à parcourir sont des facteurs qui peuvent compromettre la représentation effective de la population gaspésienne. « ***En effet, les longues distances à parcourir et la situation relative aux infrastructures de transport rendent difficiles d'une part, l'accès des électeurs à leur député et, d'autre part, l'accès du député aux citoyens***. »[5]

La Commission précise également « ***qu'il apparaît qu'en raison du manque de ressources diversifiées, du nombre de points restreints de services publics et des difficultés liées à la situation économique, les électeurs, les organismes municipaux, économiques, communautaires et autres font davantage appel aux élus réduisant ainsi la possibilité pour ceux-ci d'assumer adéquatement leur double rôle de législateur et d'ombudsman*** »[6]. Face à ces situations, la Commission décida de maintenir les circonscriptions de Bonaventure, de Gaspé, de Matane et de Matapédia afin d'assurer une juste représentation des électeurs de chacune des circonscriptions de la Gaspésie.

---

4 Commission de la représentation électorale du Québec, *La carte électorale du Québec 2001*, pp. 6 et 7.

5 Idem, p.7

6 Idem, p.7

Il importe également de spécifier que ces situations correspondent également aux réalités de la Côte-Nord. À ce propos, il est à noter que les résidents nord-côtiers dépendent davantage des paiements de transferts gouvernementaux comme source de revenu que ceux de l'ensemble du Québec. En 2002, ils recevaient en moyenne, à ce titre, 21,57 $ par tranche de 100 $ de revenu d'emploi alors que ce montant était de 19,44 $ pour l'ensemble du Québec[7]. De plus, la Côte-Nord accuse un taux de chômage plus élevé que la moyenne québécoise et figure parmi les trois régions (avec la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et le Nord-du-Québec) au Québec où le taux de chômage est le plus élevé.

De plus, dans les conclusions de son rapport déposé en décembre 2001 sur la carte électorale du Québec, la Commission faisait état des problèmes découlant de l'évolution inégale de la population électorale dans les différentes régions du Québec. Selon son rapport, la Commission rappelle que les circonscriptions électorales doivent être délimitées de manière à respecter le principe de la représentativité effective des électeurs. « ***Ce principe, reconnu par la Cour suprême en 1991, se traduit concrètement par la capacité pour l'électeur d'avoir le meilleur accès possible à leur représentant élu et par la capacité des élus d'accomplir leur double rôle de législateur et d'ombudsman.*** »[8]

Donc, en fonction de ses réalités géographiques et du statut accordé aux Îles-de-la-Madeleine et au Nunavik, la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord demande que la nouvelle Loi électorale reconnaisse un statut d'exception pour la région de la Côte-Nord en y maintenant deux circonscriptions permettant de former un seul district.

Bien que l'avant-projet de loi prévoie l'abolition du pouvoir discrétionnaire permettant à la Commission de créer des circonscriptions d'exception, l'article 169 prévoit qu'elle peut, pour des motifs d'ordre démographique ou géographique, délimiter un ou plus d'un district comprenant deux circonscriptions entières et contiguës et comportant un siège de district ainsi qu'un ou plus d'un district comprenant quatre circonscriptions entières et contiguës et comportant trois sièges de district.

De plus, l'article 167 spécifie que la circonscription doit représenter une communauté naturelle établie en se fondant sur des considérations d'ordre démographique, géographique et sociologique, telles que la densité de la population, le taux prévisible de fluctuation de la population, l'accessibilité, la superficie, la configuration régionale, les frontières naturelles du milieu ainsi que les territoires de municipalités et de commissions scolaires.

La Conférence régionale des élus de la Côte-Nord croit donc essentiel que les considérations établies par l'article 167 s'appliquent également à la formation d'un district.

[7] Institut de la statistique du Québec, *Bulletin statistique régional - Côte-Nord*, novembre 2004, p. 7.
[8] Idem, p. 8

RECOMMANDATIONS

Les défis de la réforme sur la Loi électorale sont nombreux, mais surtout fondamentaux pour la société québécoise. Bien que les objectifs qu'elle vise tendent à corriger les lacunes du système électoral actuel ou encore à favoriser le pluralisme politique, elle doit également renforcer la confiance de l'électeur envers le processus démocratique, mais surtout reconnaître que la démocratie c'est également le droit, pour chaque citoyen(ne), de s'exprimer quotidiennement sur des enjeux qui le concernent.

Face à ces constats et en considérant les réalités géographiques du territoire nord-côtier, la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord demande donc à la *Commission spéciale sur la Loi électorale* :

- de respecter les limites des régions administratives actuelles dans l'élaboration des circonscriptions et des districts qui composeront la carte électorale du Québec afin d'éviter le regroupement de circonscriptions et l'établissement de districts jumelant la région de la Côte-Nord à une autre région administrative;

- d'accorder un ***statut d'exception*** pour la région de la Côte-Nord en y maintenant deux circonscriptions qui formeront un seul district.
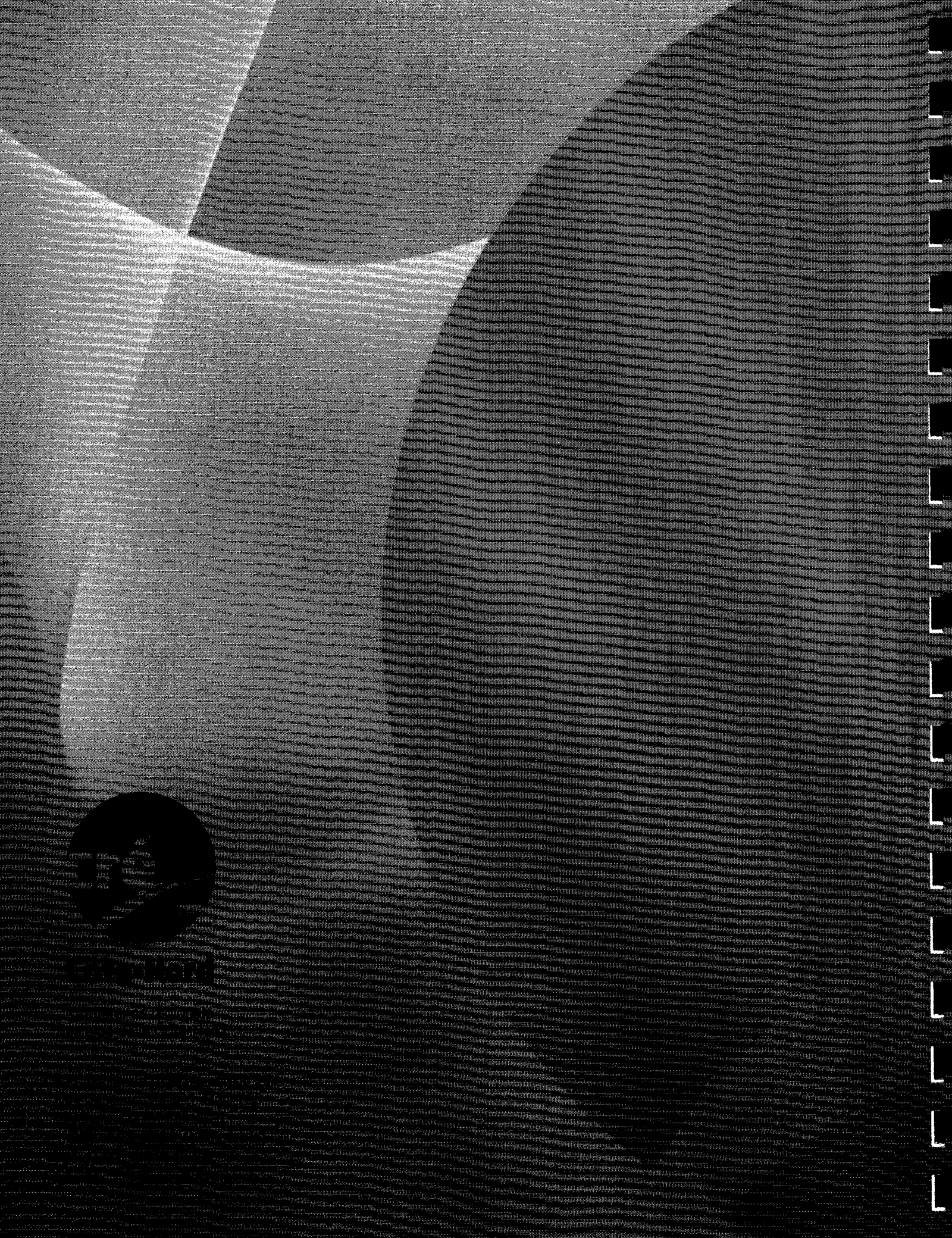
La Conférence régionale des élus de la Côte-Nord remercie les membres de la *Commission spéciale sur la Loi électorale* de l'attention qu'ils porteront à ses demandes en rappelant que les changements apportés à la Loi électorale du Québec doivent permettre à l'électorat nord-côtier de se reconnaître dans l'appartenance qu'ils ont envers leur région, mais également envers les élus qui les représentent.